

SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL 2022

- **DB 2022-1** Page 2
Attribution du marché de réalisation et d'installation d'une passerelle métallique en vue de la sécurisation des opérations de bâchage des semi-remorques fond mouvant alternatif FMA sur l'unité de compostage des végétaux de Vitry-en-Artois-2021-PA1-03

- **DB 2022- 2** Page 5
Avenant n°1 marché – 2021-PA3-03- travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux.

- **DB 2022-3** Page 8
Avenant n°1 -2021-PA3-01-Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME.

- **DB 2022-4** Page 11
Accompagnement du programme « couches lavables » structures professionnelles.

- **DB 2022- 5** Page 14
Attribution du marché de maintenance et de supervision de la centrale photovoltaïque du SYMEVAD -2022-PA2-01.

- **DB 2022-6** Page 17
Attribution du marché de travaux pour la modernisation d'un process de tri pour la période de transition jusqu'à la mise en service industrielle du nouveau centre de tri du SYMEVAD – 2022-PA4-01

- **DB 2022-7** Page 20
Autorisation de signature du marché d'accompagnement « couches lavables » pour le lot 1 (familles) et le lot 2 (professionnels de la petite enfance) – 2022-PA2-02

DB 2022-1

DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché de réalisation et d'installation d'une passerelle métallique en vue de la sécurisation des opérations de bâchage des semi-remorques fond mouvant alternatif (FMA) sur l'unité de compostage des végétaux de Vitry-en-Artois – 2021-PA1-03

Considérant que le Centre de Valorisation Organique de Vitry ne dispose pas d'une passerelle permettant la sécurisation des opérations de bâchage des semi-remorques.

Considérant que les chauffeurs prennent donc beaucoup de risques en montant sur leur benne afin d'en bâcher le contenu.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation pour la réalisation et l'installation d'une passerelle métallique permettant de sécuriser ces opérations.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation le 6 décembre 2021.

Considérant que les offres étaient attendues pour le 23 décembre 2021 à 12h00.

Considérant que la durée prévisionnelle du marché est de 3 mois.

Considérant que deux candidats ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Délibération 2020-40 prise par le Comité syndical en date du 9 novembre 2020,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

DB 2022-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 21 février 2022

Le vingt et un février deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quinze février deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly, M. PREIN Thierry

Assistaient à la réunion :

M. ALIOUA Nordine, M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2022-1

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et désigner la société TEAM SAS attributaire du marché référencé 2021-PA1-03, la société ayant déjà fourni les documents attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Article 2 : Le montant global est de 49 505 € HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à 3 mois

Article 4 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché avec la société TEAM SAS.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

**Fait et délibéré le 21 février 2022
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président



Christian MUSIAL

DB 2022-2

DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°1 marché – 2021-PA3-03 – travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux

Considérant que le SYMEVAD a attribué à la société SOGEA, le marché de travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux,

Considérant que le marché a démarré le 1^{er} février et dans le cadre de la préparation de chantier, des sondages à la tarière ont été effectués le long du tracé du nouveau réseau,

Considérant que ces sondages ont mis en évidence la difficulté d'implanter ce nouveau réseau en raison de la présence de massifs bétons surdimensionnés au droit des candélabres existants.

Considérant qu'afin de permettre l'implantation de ce réseau parallèle, l'entreprise SOGEA Nord Hydraulique a présenté une solution technique consistant à déposer les 4 candélabres positionnés sur le cheminement du futur réseau et à démolir les massifs béton d'ancrage. De nouveaux massifs seront repositionnés en corrélation avec l'implantation du nouveau réseau dont le diamètre des canalisations sera revu.

Considérant que cette nouvelle approche entraine une modification du cahier des charges initial

Considérant que ces modifications sont l'objet de l'avenant ci annexé

En conséquence,

Vu la décision de Bureau n°2021-06 en date du 29 novembre 2021 attribuant le marché 2021-PA3-03 à la société SOGEA pour les travaux de reprise des eaux d'incendie de la déchèterie d'Arleux

Vu l'exposé de son président,

DB 2022-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 21 février 2022

Le vingt et un février deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quinze février deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly, M. PREIN Thierry

Assistaient à la réunion :

M. ALIOUA Nordine, M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2022-02

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant n°1 au marché 2021-PA3-03 attribué à la société SOGEA,

Article 2 : le montant global de cet avenant est de 3 697,24 € HT, soit 4.49 % du marché initial. Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 21 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL

DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°1 marché – 2021-PA3-01 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME

Considérant que le SYMEVAD a attribué au groupement Naldéo / Sartorio / Finances Consult, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME

Considérant que la mission consistait en :

Tranche ferme :

- Un audit financier du TVME : examen du compte d'exploitation du contrat SUEZ sur l'année 2020
- La rédaction de l'ensemble des pièces du DCE dans le cadre d'une procédure en marché global de performance, suivi de la procédure, analyse des candidatures et offres, participations aux auditions et mise au point du contrat

Tranche optionnelle :

- Assistance au démarrage du contrat d'exploitation et dans la phase transitoire entre les deux contrats

Considérant que le manque de concurrence lors de la consultation malgré le sourcing initial et une rédaction du cahier des charges devant favoriser celle-ci, associée à l'objectif non atteint de baisse du coût d'exploitation pousse le syndicat à s'interroger sur des alternatives à l'attribution de la consultation

Considérant que ces alternatives que sont la fermeture du site ou la reprise en régie induisent des interrogations juridiques, techniques et financières qu'il est nécessaire de lever afin de permettre aux élus du SYMEVAD de prendre des décisions en connaissance de cause.

Considérant que ce besoin complémentaire entraîne une modification de l'offre de service du groupement répercutée.

Considérant que ces modifications sont l'objet de l'avenant ci annexé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 21 février 2022

Le vingt et un février deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quinze février deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly, M. PREIN Thierry

Assistaient à la réunion :

M. ALIOUA Nordine, M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

En conséquence,

Vu la décision de Bureau n°2021-01 en date du 15 février 2021 attribuant le marché 2021-PA3-01 au groupement Naldéo / Sartorio / Finances Consult, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du TVME

Vu l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant n°1 au marché 2021-PA3-0 attribué au groupement Naldéo / Sartorio / Finances Consult

Article 2 : le montant global de cet avenant est de 21 550 € HT, soit 21,75 % du marché initial. Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 21 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Christian MUSIAL

DB 2022-~~4~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 21 février 2022

Le vingt et un février deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quinze février deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly, M. PREIN Thierry

Assistaient à la réunion :

M. ALIOUA Nordine, M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène, Mme WYDRZYNSKI Barbara.

DECISION DU BUREAU

Objet : accompagnement du programme « couches lavables » structures professionnelles

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de son appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspi » a expérimenté entre 2015 et 2018, une opération test d'accompagnement à l'utilisation des couches lavables gratuitement, aux habitants de son territoire.

Considérant que fort du succès de cette opération-test subventionnée par l'ADEME, le SYMEVAD a souhaité pérenniser le dispositif « couches lavables », en adaptant le type d'accompagnement, pour pouvoir le proposer à un maximum de familles ainsi qu'aux professionnels des structures utilisatrices de couches.

Considérant que ces dispositifs « couches lavables » sont inscrits dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025 du SYMEVAD.

Considérant que courant 2021, le SYMEVAD a accompagné, quelques établissements professionnels volontaires souhaitant expérimenter les couches lavables.

Considérant que les mairies de Flers-en-Escrebieux et de Courcelles-lès-Lens ont fait partie de cette expérience et que leurs structures multi-accueil ont pu tester pendant 2 mois, cette nouvelle pratique

Considérant que le retour d'expérience a été très positif et a séduit tous les participants.

Considérant que la pérennisation et la généralisation de cette démarche nécessitent un investissement de départ.

Considérant que les services du SYMEVAD ont été sollicités pour accompagner financièrement ces structures.

Considérant que la participation du SYMEVAD consisterait à participer au financement du lavage externalisé des couches lavables en ESAT pendant la première année de démarrage,

Considérant que cette participation ne serait accordée que pour les grosses structures d'une capacité de plus de 20 berceaux situées sur le territoire.

Considérant que l'utilisation des couches lavables permettra d'éviter une production équivalente à 5 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles, pour une structure de 20 berceaux.

En conséquence,

Vu l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le SYMEVAD à participer, pendant la première année, au financement du lavage externalisé des couches lavables en ESAT pour les structures professionnelles de plus de 20 berceaux,

Article 2 : le montant de la participation est fixé à 150 €/berceau, soit 3000 € pour une structure type de 20 berceaux.

Article 3 : cette participation ne sera accordée qu'aux structures professionnelles ayant généralisé l'utilisation des couches lavables à l'ensemble de la structure, avec lavage externalisé en ESAT, avant le 31 décembre 2022.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 21 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président




Christian MUSIAL

DB 2022-5

DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché de maintenance et de supervision de la centrale photovoltaïque du SYMEVAD – 2022-PA2-01

Considérant que le Centre de Tri du SYMEVAD dispose d'une toiture sur laquelle ont été implantés 3 000 m² de panneaux photovoltaïques. Ces panneaux produisent en moyenne 365 000 kwh/an.

Considérant que cette installation a été mise en service en septembre 2011. En octobre 2013, la société ENR Système a procédé à l'installation d'une SMA box avec supervision et alerte mails. En 2015, l'application Soleil en ligne a été installée pour le suivi de l'installation.

Considérant que l'électricité produite par cette centrale photovoltaïque est injectée sur le réseau ENEDIS et fait l'objet d'un contrat de rachat avec EDF Obligation d'Achat. Ce contrat est établi pour une durée de 20 ans et génère environ 150 000 € de recettes annuelles.

Considérant que le contrat actuel concernant la télésurveillance et la maintenance du site est arrivé à son terme et que le SYMEVAD a relancé une consultation pour ces prestations permettant de maintenir un niveau constant de production photovoltaïque.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation le 7 février 2022 et que les offres étaient attendues pour le 25 février 2022 à 17h00.

Considérant que 3 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de retenir l'offre de la société EDF ENR pour un montant global de 35 753 € HT.

DB 2022-5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 21 mars 2022

Le vingt et un mars deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quinze mars deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

Article 2 : la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 1^{er} avril 2022.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget 2022

Article 3 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	7
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 21 mars 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Christian MUSIAL

DB 2022-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 20 juin 2022

Le vingt juin deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatorze juin deux mille vingt deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB 2022-6

DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché de travaux pour la modernisation d'un process de tri pour la période de transition jusqu'à la mise en service industrielle du nouveau centre de tri du SYMEVAD – 2022-PA4-01

Considérant que le centre de tri D'Evin Malmaison doit être modifié afin d'être opérationnel aux Extensions de Consignes de tri, le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que ces modifications seront transitoires et permettront de répondre aux exigences nationales à cette date.

Considérant que cette phase provisoire précèdera des travaux de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une future consultation et qui viseront à moderniser le process en profondeur, afin de répondre définitivement aux exigences de l'Extension des Consignes de Tri.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation le 28 avril 2022 et que les offres étaient attendues pour le 3 juin 2022.

Considérant qu'une seule société a remis une offre dans les délais impartis.

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de retenir l'offre de la société ALFYMA pour un montant global de 132 402 € HT.

Article 2 : la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget 2022

Article 3 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	7
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL

DB 2022-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL**DU SYMEVAD**

Séance du 12 septembre 2022

Le douze septembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le six septembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL marc, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry

Étaient excusés :

M. MEHAIGNERY Charly,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène, Mme WYDRZYNSKI Barbara

DB 2022-07

DECISION DE BUREAU**Objet : autorisation de signature du marché d'accompagnement « couches lavables » pour le lot 1 (familles) et le lot 2 (professionnels de la petite enfance) – 2022-PA2-02**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de son appel à projets « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspi » a expérimenté entre 2015 et 2018, une opération test d'accompagnement de mise à disposition de couches lavables gratuitement, aux habitants de son territoire.

Considérant que le SYMEVAD a souhaité réitérer une opération similaire, inscrite dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2020 pour accompagner les familles volontaires.

Considérant que fort du succès de cette opération-test subventionnée par l'ADEME, le SYMEVAD a souhaité pérenniser le dispositif « couches lavables », en adaptant le type d'accompagnement, pour pouvoir le proposer à un maximum de familles ainsi qu'aux professionnels des structures utilisatrices de couches.

Considérant que ces dispositifs « couches lavables » sont inscrits dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025 du SYMEVAD.

Considérant que le SYMEVAD a lancé une consultation le 29 juillet 2022.

Considérant que les offres étaient attendues pour le 22 août à 12h00

Considérant que la durée prévisionnelle du marché est de 12 mois reconductible deux (2) fois un (1) an.

Considérant que trois candidats ont remis une offre,

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-40 prise par le Comité Syndical en date du 9 novembre 2020,

Vu l'exposé de son Président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau du SYMEVAD décide,



SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets

DB 2022.07

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et désigner les sociétés suivantes attributaires :

- **Lot 1** (accompagnement des familles) : **Société Idées ZD pour un montant de 13 200 € HT/an**
- **Lot 2** : (accompagnement professionnels) : **Société Kokpit pour un montant de 3 530 € HT/an**

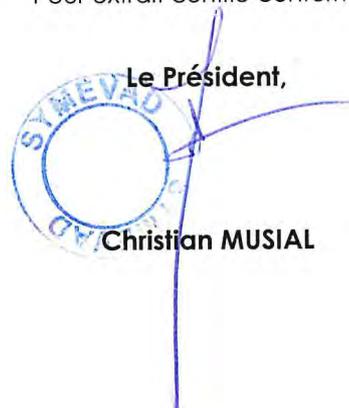
Article 2 : la durée du marché est fixée à un (1) an reconductible deux (2) fois.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché.

RESULTATS DU VOTE

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	7
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 12 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Christian MUSIAL